



REPUBLIQUE FRANCAISE

Tavernes, le 29 avril 2026

« L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Tavernes s'est rassemblé en session ordinaire, après convocation légale envoyée le dix-sept avril deux mille vingt-six, sous la Présidence de Laurence CORSO.

Présents : Anthony BLANCHOT, Vanessa BOUCHE, Laurence CORSO, Mikael COUPET, Bernard DELAVAL, Anne DUGAS LE GUYADER, Patricia FUCHO, Alain GALLO, Dominique MAILLE, Hugo PINTO, Daniel QUINSON, Bernard SÉNÉ, Sonia VIEUX-COMBE

Procurations : Véronique PHILIS (Procuration donnée à Daniel QUINSON)

Absents non représentés : Didier VAUZELLE

Il est procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités territoriales, à la nomination par le Conseil Municipal d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Madame Vanessa BOUCHE est ainsi nommée secrétaire. Une secrétaire auxiliaire, prise en dehors des membres de l'Assemblée, qui assiste à la séance sans prendre part aux délibérations est nommée en la personne de Madame Sonia PERRIN. La fonction des secrétaires est de rédiger le procès-verbal de la séance.

ORDRE DU JOUR :

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2026

II – BUDGET

2.1 Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Eau

VU la délibération du 16 décembre 2024 approuvant la mise en place du Compte Financier Unique à partir de la gestion 2024 sur tous les budgets de la collectivité,

Madame le Maire explique que c'est la deuxième année nous mettons en œuvre le compte financier unique qui constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Elle détaille ensuite les différents mouvements intervenus en 2025 au budget eau et assainissement.

En fonctionnement (section exploitation), nous avons récupéré les recettes du délégataires Aqualter de l'année 2024 et une partie de l'année 2025. En dépenses, nous avons réglé les frais de fonctionnement et de personnel de la STEP de 2024 et 2025.

En investissement, aucune dépense n'a été réalisé et nous avons encaissé deux soldes de subvention pour 26 713€.

Madame le Maire s'adresse ensuite à tous les élus et en particulier ceux de l'opposition pour affirmer que les finances de la commune ont été bien gérées pendant le précédent mandat, par le Maire épaulé par la secrétaire générale.

M. Hugo PINTO entre en séance 18h43.

Mme Anne DUGAS LE GUYADER entre en séance à 18h47.

Section exploitation :

La commune est située
Dans le Haut Var, au pied de Notre
Dame de Bellevue et de Consolation.

*Village aux 9 chapelles,
Haut lieu de pèlerinage,
Tavernes saura vous séduire par*

Son cœur de Village circulaire
datant du XIème siècle

Son patrimoine
Eglise Saint-Cassien
La Chapelle Notre Dame de Bellevue
et de Consolation
Ses Puits
Le Lavoir Fontvieille

Son cadre de vie
Les balades
Le pèlerinage du 8 Septembre
La fête de l'Huile d'Olive 1^{er} Dimanche
de Septembre
Ses Places ombragées

Ses équipements
Sa Salle polyvalente 500 m²
Son Terrain de Boules
Son Terrain de tennis
Son Aire pour enfants
Son City Stade
Son Pumptrack
Son Aire de fitness

Ses produits du Terroir
Son Huile d'Olive
Médaille... depuis 1976

Ses vins rosés doublement médaillés

Mairie de Tavernes
15 Place de la Mairie
83670 TAVERNES

Tél. 04.98.05.36.36.
Fax 04.94.72.39.84.

www.mairie-tavernes.fr



2

Dépenses	Prévu	Réalisé	Recettes	Prévu	Réalisé
Charges à caractère général	130 000	90 243.30	Vente Pds fab, prest. serv., mar.	160 000	259 775.92
Charges de personnel	25 000	19 197	Subvention d'exploitation	100 000	0
Autres charges de gestion courante	33 000	24 947.85			
Charges financières	3 450	2 738.25	Autres produits de gestion courante	0	0
Charges exceptionnelles	0	0	Produits financiers	0	0
Dépenses imprévues	0	0	Produits exceptionnels	0	0
Dotations aux provisions	0	0	Atténuations des charges	0	0
Amortissement	59 159.60	59 051.60	Reprise sur amort.	0	-
Virement à la section d'inv.		-	Opé d'ordre : reprise amort & quote part sub d'invest	128 982.08	126 265.80
Déficit d'exploitation	50 357.12		Excédent de fonctionnement reporté		
Total	388 982.08	196 178.00		388 982.08	386 041.72

Section investissement :

Dépenses	Prévu	Réalisé	Recettes	Prévu	Réalisé
Immobilisations incorporelles	65 000	0	Subventions d'investissement	52 622.81	26 713
			Emprunt et dettes assimilés	0	0
Immobilisations corporelles	25 883.60	0			-
Immobilisations en cours	0	0	Affectation du résultat 106		
Emprunts et dettes assimilés	16 000	15 924.52	Refinancement de dette	0	0
Participations et créances ratt.	-	-			-
Autres immos financières	-	-		-	-
Reprises subventions	128 982.08	126 265.80	Amortissements	59 159.60	59 051.60
Opérations patrimoniales			Opérations patrimoniales		
Dépenses imprévues			Virement de la section fonctionnement	83 015.36	
Déficit reporté			Excédent reporté	46 067.91	
Total	240 865.68	142 190.32	Total	240 865.68	85 764.60

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	196 767.88	386 041.72	142 190.32	85 764.60	338 958.20	471 806.32
RESULTAT DE L'EXERCICE		189 273.84	56 425.72			132 848.12
Report de l'exercice 2024	50 357.12			46 067.91	4 289.21	
RESULTATS CUMULES 2023-2025		138 916.72	10 357.81			128 558.91

Mairie de Tavernes
15 Place de la Mairie
83670 TAVERNES

Tél. 04.98.05.36.36.
Fax 04.94.72.39.84.

www.mairie-tavernes.fr

En Section de fonctionnement :

Recettes : 386 041.72€

Dépenses : 196 767.88€

Soit un résultat pour l'exercice 2025 de : 189 273.84€

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat N-1) : 138 916.72€

En Section d'investissement :

Recettes : 85 764.60€

Dépenses : 142 190.32€

Soit un déficit pour l'exercice 2025 de : 56 425.72€

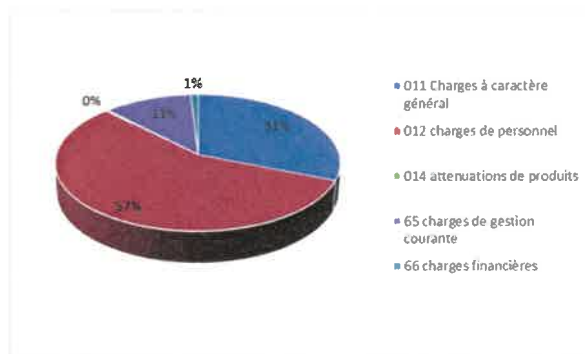
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat N-1) : -10 357.81€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le Compte Financier Unique du budget annexe Eau 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

2.2 Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget Général

Madame le Maire expose que le budget général se porte bien. Le résultat de la section de fonctionnement, appelé également autofinancement est de 466 810.11€. Les charges à caractère général sont en hausse de 25 000€, la moitié étant dû à une hausse des fluides, le reste à la hausse naturelle des prix. Les charges de personnel sont en hausse de 37 000€, notamment dû au recours à des CDD au service technique et les passages d'échelons et de grades. Les charges de gestion courante sont en augmentation de 17 000€ ce qui correspond au paiement des frais de scolarité auprès de l'école de Barjols. A noter qu'aucun n'élus n'a participé à une formation en 2025.



Les recettes de fonctionnement sont en recul de 57 000€ avec une baisse dans chaque chapitre.

En investissement, nous avons reçu des subventions pour le pumptrack, le restaurant scolaire, la réhabilitation des chemins et parc de fitness, pour un total de 307 996.70€. Nous avons récupéré les fonds de concours de la communauté de communes fléchés sur le restaurant scolaire de 2020 à 2025 pour un total de 147 500€.

Les dépenses d'investissements ont été les suivantes (en €) :

Mairie de Tavernes
15 Place de la Mairie
83670 TAVERNES

Tél. 04.98.05.36.36.
Fax 04.94.72.39.84.

www.mairie-tavernes.fr



4

Emprunts	83 668.24	Extincteurs	3148.56
Remboursement caution	250.00	Mini pelle	36000
Modification PLU	10 354.64	Balayeuse	767.33
Le Peyron	3 079.20	Achat remorque	4308
Pumptrack et aménagement	131 042.89	Illuminations de Noel	4597.78
Aménagement trottoir restaurant pizza	1 036.32	Tronconneuse	409.81
Achat plantes jardinières village	1 480.06	Perche elagueuse	988.03
Aménagement parking des Aires	4 011.60	Batterie outillage	98.49
Parc de fitness et aménagement	30 288.00	Boulonneuse	223
Buse chemin de Braou	1 346.40	Rangement hangar	926.67
Restaurant scolaire	603 887.63	Carotteuse	1919.99
Restaurant local des Aires	977.51	Compresseur	840.55
Salle polyvalente	2 773.54	Nettoyeur vapeur	1020.85
Nouvelle classe	46 750.06	Aspirateur à feuilles	7140
Mairie (électricité, enseigne...)	1 398.40	Balayeuse salle polyvalente	3987.36
Rénovation Eglise	152 766.58	Ordinateur Urbanisme	1299
Réhabilitation école primaire	7 510.69	2 ordinateurs école	1880.82
Réhabilitation logement traverse des Jardir	12 685.72	Fauteuils de bureau	508.36
Local de soins	2 698.90	Médiathèque	4890.4
Ecole maternelle	9 764.07	Caméra chasseur	59.99
Ecole alarme incendie	1044	Enceinte musicale	965.94
Logement Ferrage (menuiseries)	3265.83	pupitre	94.99
Ecole Clim nouvelle classe + maternelle	6409.58	éclairage public	155.94
Chemins	119973.6	Aire de jeux	69.6
Peinture sol voirie + pochoirs	2126.35		

Section de fonctionnement :

Dépenses	Prévu	Réalisé	Recettes	Prévu	Réalisé
Charges à caractère général	425 250	372 511.81	Atténuation de charges	24 200	20 006.41
Charges de personnel	716 000	677 279.51	Produits des services	47 750	48 929.73
Autres charges de gestion courante	264 790	134 704.06	Impôts et taxes	227 500	220 195.61
Charges financières	11 200	11 123.21	Fiscalité locale	928 500	895 994
Charges spécifiques	5 000	0	Dotations et participations	353 240	357 954.87
Dotations aux provisions	2 800	0	Autres produits de gestion courante	134 500	131 718.30
Atténuations de produits	5 000	4 065	Produits financiers		
Op. d'ordre entre section	21 756.80	19 117.86	Produits spécifiques	8 300	8 302.43
Virement à la section d'inv.	1 759 366.16	-	Reprise sur amort. et provisions		
			Op. d'ordre entre section (mandats annulés)	2 510.21	2 510.21
			Excédent de fonctionnement reporté	1 484 662.75	
Total Dépenses	3 211 162.96	1 218 801.45	Total	3 211 162.96	1 685 611.56

Mairie de Tavernes
15 Place de la Mairie
83670 TAVERNES

Tél. 04.98.05.36.36.
Fax 04.94.72.39.84.

www.mairie-tavernes.fr

**Section d'investissement :**

Dépenses	Prévu	Réalisé	Recettes	Prévu	Réalisé
Immobilisations incorporelles	191 256.00	10 354.64	Subventions d'investissement	984 040.80	685 496.70
Subv. d'équip. versées		0	Emprunt et dettes assimilées	0	1 650
Immobilisations corporelles	1 392 697.67	649 008.38	Immobilisations corporelles	-	0
Immobilisations en cours	1 174 266.74	571 877.59	Dotations Fonds divers		
Remboursement d'emprunts	85 700	83 918.24	Réserves hors 1068	1 534 388.32	1 489 253.73
Subventions d'investissement	27 000	27 000	Affectation du résultat		
Autres immos financières			Emprunts et dettes assimilées		
Reprises autofinancement antérieur	0	0	Autres immos financières	0	0
Opérations d'ordre entre sections	2 510.21	2 510.21	Produits de cession	0	0
Opérations patrimoniales	33 395.27	33 395.27	Opération d'ordre entre sections (amortissements)	21 758.80	19 117.86
Dotations fonds divers	0		Opérations patrimoniales	33 395.27	33 395.01
Dépenses imprévues	0	-	Virement de la section d'investissement	1 759 366.16	-
Déficit reporté	1 426 121.46		Excédent reporté		
Total	4 332 947.35	1 378 064.07	Total	4 332 947.35	2 228 913.30

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 218 801.45	1 685 611.56	1 378 064.07	2 228 913.30	2 596 865.52	3 914 524.86
RESULTAT DE L'EXERCICE		466 810.11		850 849.23		1 317 659.34
Report de l'exercice 2024		1 484 662.75	1 426 121.46			58 541.29
RESULTATS CUMULES		1 951 472.86	575 272.23			1 376 200.63

En Section de fonctionnement :

Recettes : 1 685 611.56 €

Dépenses : 1 218 801.45 €

Soit un excédent pour l'exercice 2025 de : 466 810.11€

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat N-1) : 1 951 472.86€

En Section d'investissement :

Recettes : 2 228 913.30 €

Dépenses : 1 378 064.07 €

Soit un résultat pour l'exercice 2025 de : 850 849.23€

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat N-1) : - 575 272.23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le Compte Financier Unique du budget Général 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Mairie de Tavernes
15 Place de la Mairie
83670 TAVERNES

Tél. 04.98.05.36.36.
Fax 04.94.72.39.84.

www.mairie-tavernes.fr



2.3 Affectation du résultat du budget annexe Eau

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5,
VU le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Eau
VU l'état des Restes à Réaliser 2025 du budget Annexe Eau

Les instructions budgétaires et comptables montrent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif : elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Compte Administratif du budget annexe Eau fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement de 10 357.81€. Elle rappelle que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 138 916.72€. Elle propose d'affecter en investissement 10 357.81€ et reporter 128 558.91€ en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat à hauteur de 10 357.81€
- **APPROUVE** le report en fonctionnement de 128 558.91€
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent

2.4 Affectation du résultat du budget Général

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif du budget Général fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement de 575 272.23€.

Elle rappelle que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 1 951 472.86€.

Elle propose d'affecter en investissement 575 272.23€ et reporter 1 376 200.63€ en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat à hauteur de 575 272.23€
- **APPROUVE** le report en fonctionnement de 1 376 200.63€
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent

2.5 Etat annuel des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.* » Ainsi, les élus ont bénéficié des indemnités suivantes :



Nom - Prénom	Indemnités annuelles brut
GALLO Alain	9 021.72€
GUIPPONI Marie-Christine	9 021.72€
MAUDRIC Romain	9 021.72€
ORDAS Véronique	9 021.72€
TOURRET Eric	2 959.56€
VAUZELLE Didier	25 452.24€

Le Conseil Municipal prend acte des indemnités 2025 de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal telles que présentées.

2.6 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire souhaite maintenir pour les Tavernais l'effort fiscal des années précédentes en maintenant les taux 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe d'habitation : 10.97 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.79 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75.28 %
- **CHARGE** Madame le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

2.7 Subventions aux associations

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

CONSIDERANT les différents dossiers de demande de subventions déposés, et après discussion des élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution de subventions aux associations telles que suit :



Association	Montant proposé Au Conseil Municipal
Amicale CCFF Tavernes	800€
Club Soleil d'automne	2 000€
Coopérative scolaire	2 200€
Journado de l'Oli	1 500€
Rétro Club Tavernais	1 000€
Olympique Judo Varois	800€
Orchestre Harmonie du Bessillon	2 000€
Comité des Fêtes de Tavernes	10 500€
Radio Verdon	100€
Via Music'Art	1 000€
Souvenir Français	300€
Explorateurs du temps	800€
Deka'Âges	1 500€
Amicale sapeurs-pompiers Barjols	1 500€
Académie Siam Défense Combat	800€
AS Les Vallons	1 000€
Secours Catholique	250€
ADAMAVAR	150€
Twingo-Run Tavernaise	1 000€

2.9 Vote du Budget primitif 2026 du budget annexe Eau

Madame le Maire explique que ce budget est plus fragile que le budget général, en effet, il a une faible capacité d'autofinancement. Cette année il est prévu la réalisation des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement.

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2026 :

Mairie de Tavernes
15 Place de la Mairie
83670 TAVERNES

Tél. 04.98.05.36.36.
Fax 04.94.72.39.84.

www.mairie-tavernes.fr



SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général-011	50 000	Ventes de produits -70	146 000
Charges de personnel - 012	25 000	Subvention du budget général -74	100 000
Autres charges de gestion courante 65	30 000		
Charges financières- 66	2 800	Opération d'ordre entre section Reprises subventions	73 371.59
Charges spécifique - 67	40 000		
Opérations d'ordre entre sections- amortissements	59 660.60		
Dépenses imprévues- 022		Résultat reporté-R002	128 558.91
Virement à la section d'investissement- 023	240 469.90		
Résultats reportés			
TOTAL	447 930.50	TOTAL	447 930.50

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Immobilisations incorporelles-20	118 000	Subventions d'investissement-13	94 000
Immobilisations corporelles-21	175 851.10	Dotations (affectation résultats F)	
Immobilisations en cours-23		Virement de la section de fonctionnement-021	240 469.90
Emprunts et dettes assimilées-16	16 550	Opérations d'ordre entre sections- 040 - amortissements	59 660.60
Opérations d'ordre entre sections- 040 – reprise subventions	73 371.59	Emprunts-16	
Dépenses imprévues		Opérations patrimoniales -041	
Opérations patrimoniales 041			
Résultat reporté-D001	10 357.81	Résultat reporté-R001	
TOTAL	394 130.50	TOTAL	394 130.50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget annexe Eau 2026 tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent

2.10 Vote du Budget primitif 2026 du budget Général

Madame le Maire fait la liste de toutes les dépenses d'investissement prévues pour cette année. Il est prévu que les dépenses de fonctionnement soient en légère hausse, du fait de l'inflation. Les recettes de fonctionnement sont, elles, en légère baisse.

Il est précisé que tel que délibéré le 18 juillet 2023, le Maire pourra procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2026 :

Mairie de Tavernes
15 Place de la Mairie
83670 TAVERNES

Tél. 04.98.05.36.36.
Fax 04.94.72.39.84.

www.mairie-tavernes.fr



SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général-011	444 400	Atténuation de charges-013	10 000
Charges de personnel-012	730 000	Produit des services-70	52 923
Atténuation de produits 014	5 000	Impôts et taxes-73	219 500
Autres charges de gestion courante-65	245 070	Fiscalité locale-731	890 725
Charges financières-66	8 700	Dotations et participations-74	372 576.94
Charges exceptionnelles-67	5 000	Autres produits de gestion-75	124 000
Provision -68	2 800	Produits financiers-76	
		Produits exceptionnels-77	5 700
Amortissements-042	18 658	Reprises sur amortissements	
Virement à la section d'inv.-023	1 591 997.57	Résultat reporté-R002	1 376 200.63
TOTAL	3 051 625.57	TOTAL	3 051 625.57

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Immobilisations incorporelles-20	153 750	Dotations fonds divers (sauf 1068)-10	226 119.29
Subv. D'équip. Versées- 204		affectation du résultat de fonctionnement 1068	575 272.23
Immobilisations corporelles-21	1 381 524.86	Subventions d'investissement- 13	730 000
Immobilisations en cours-23	1 000 000	Emprunt- 16	
Dotations fonds divers		Immobilisations corporelles 21	57 500
Remboursement d'emprunts+dépôts-16	89 000	Dépôts et cautionnements reçus-165	
Subventions d'investissement		Immobilisations financières-27	
Opération d'ordre entre section-040		Amortissements des immo	
opérations patrimoniales- 041	50 000	Amortissements -040	18 658
Dépenses imprévues-020		opérations patrimoniales- 041	50 000
Déficit d'investissement reporté-D001	575 272.23	Virement de la section de fonctionnement-021	1 591 997.57
RAR		Solde d'exécution reporté-R001	
TOTAL	3 249 547.09	TOTAL	3 249 547.09

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget général 2026 tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent

III- RESSOURCES HUMAINES

3.1 Accueil de personnes volontaires en service civique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

VU le Code du Service National,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Mairie de Tavernes
15 Place de la Mairie
83670 TAVERNES

Tél. 04.98.05.36.36.
Fax 04.94.72.39.84.

www.mairie-tavernes.fr



Madame Le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Il ne faut pas prendre ce service civique comme un contrat à moindre coût, il peut être un projet de vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'Etat compétents
- **AUTORISE** la formalisation de missions,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par le Code du service national,
- **DONNE** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- **DEGAGE** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

IV- AFFAIRES GÉNÉRALES

4.1 Expérimentation de solutions d'intelligence artificielle par le Département du Var

Mairie de Tavernes
15 Place de la Mairie
83670 TAVERNES

Tél. 04.98.05.36.36.
Fax 04.94.72.39.84.

www.mairie-tavernes.fr



Au regard des évolutions du cadre national et de sa volonté de renforcer sa politique de solidarité territoriale, le Conseil Départemental a délibéré lors de son Assemblée Départementale du 13 juin 2023 pour un développement équilibré des usages et des services numériques dans le Var.

Cette action fait suite à la mise en place au 1er janvier 2023, d'une coopération public-public signée entre la Région, le Département et 11 EPCI du Var pour poursuivre les travaux communs relatifs à l'aménagement numérique et l'étendre progressivement au développement en commun des usages et des services numériques.

Les membres de la "Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'Aménagement et le Développement Numérique du Var" (ADN83) visent à développer de nouveaux services et usages numériques exploitant les infrastructures de réseaux de communications électroniques qu'ils ont constituées ensemble par le lancement de nouveaux projets communs.

Le Comité de Pilotage d'ADN83 du 24 juin 2025 a décidé d'étendre ce volet à l'accompagnement des collectivités du Var sur les sujets de l'intelligence artificielle. En intégrant à la convention de coopération par un avenant un nouveau projet relatif à l'intelligence artificielle (IA) l'objectif est de faire de cette révolution technologique une opportunité majeure au service des collectivités et de nos territoires.

La démarche comporte une phase d'idéation visant à identifier des cas d'usages, leur expérimentation par un groupe de collectivités volontaires ainsi qu'un volet acculturation.

Le Département a acquis les droits d'utilisation de solutions d'intelligence artificielle. Dans un esprit de mutualisation et d'innovation au service de l'action publique, le Département souhaite mettre ces solutions à disposition de collectivités partenaires pour mener une expérimentation conjointe visant à évaluer leur pertinence, leur performance et leurs conditions d'intégration.

Nous avons manifesté notre souhait de participer à cette démarche. Aussi, la signature d'une convention nous a été proposée. Plusieurs cas d'usage s'offraient à nous. Notre choix s'est porté sur l'assistance administrative : assistance à la décision et à la rédaction juridique ; veille juridique et réglementaire. La durée de l'expérimentation est fixée à 6 mois, elle pourra être prolongée d'un commun accord. Le Département mettra à disposition de notre collectivité une solution IA gratuitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention proposée par le Département du Var nommée « Convention pour l'expérimentation de solutions d'intelligence artificielle par le Département du Var »
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent

4.2 Convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés

Madame le Maire expose que chaque année le Conseil Municipal se prononce sur la convention avec la Société Protectrice des Animaux relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés. Cette année, une nouvelle convention a été approuvée par les instances statutaires de la SPA. Les nouvelles modalités sont les suivantes :

- La valeur faciale des coupons numériques SPA de stérilisation et d'identification à utiliser auprès de la/des clinique(s) vétérinaire(s) partie(s) prenante(s) est désormais de :
 - 65€ pour un mâle (castration et identification)
 - 90€ pour une femelle (ovariectomie et identification)
 - 110€ pour une femelle gestante (ovariohystérectomie et identification)
- La participation financière de la commune au projet : la contribution demandée à la commune sous forme de subvention est de 55 € par chat, quel que soit son sexe.



- L'identification au nom de la commune, qui est une obligation légale, est effectuée en même temps que la stérilisation (pose d'une puce électronique ou tatouage au dermographe). Cela confère aux chats le statut de « chat libre », leur assurant une protection juridique renforcée.
- Si d'autres soins sont à apporter aux chats tout au long de leur vie, ils sont à la charge de la commune, qui reste responsable des chats.
- A l'issue de la campagne, la commune devra identifier un acteur local pour assurer le nourrissage de ces chats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de 550€ à la Société Protectrice des Animaux pour la capture, la stérilisation, l'identification de 10 chats errants
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

4.3 Agence technique départementale Var Ingénierie : renouvellement des représentants, adoption des statuts et règlements intérieurs actualisés, centrale d'achats

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Tavernes a adhéré à l'agence technique départementale "Var Ingénierie", constituée fin 2024. Sont membres de l'Agence : le Département du Var, ainsi que les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont délibéré pour adhérer, conformément à ses statuts.

Cet établissement public administratif a pour objet statutaire d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique (assistance à maîtrise d'ouvrage), juridique ou financière (recherche de cofinancement). Var Ingénierie travaille également en cohérence avec les partenaires représentatifs du conseil et de l'aménagement du territoire, qu'ils œuvrent à l'échelle locale ou nationale.

Chaque membre règle une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie, à l'exception des cas de dérogations prévus dans le règlement intérieur de l'Agence (exemple : exemption de cotisation pour les communes rurales).

La gouvernance de l'Agence est assurée par son Assemblée générale et son Conseil d'administration, au sein desquels siègent les représentants des membres.

Pour faire suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune. En effet, conformément aux statuts de l'Agence, le mandat des représentants au sein de Var Ingénierie est lié à celui de l'Assemblée qui les a désignés. Ce mandat expire lors du renouvellement de leur organe délibérant respectif. Les membres concernés transmettent au plus tôt à Var Ingénierie le nouvel acte de désignation pris par leur organe délibérant.

En juillet 2025, l'Agence s'est également constituée en centrale d'achats pour le compte de ses adhérents et ainsi leur permettre de mutualiser leurs dépenses sur une sélection de domaines en lien avec les besoins des projets accompagnés.

Les membres doivent explicitement manifester leur volonté de bénéficier des prestations offertes par la centrale d'achat en approuvant son règlement.

VU l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°A22 du Conseil Départemental du Var en date du 06 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

VU la délibération n°012 de la commune de Tavernes en date du 11 avril 2024 relative à son adhésion,

VU la délibération n°2024-AG-01-01 de Var Ingénierie relative à la constitution de l'établissement public administratif, agence technique départementale "Var Ingénierie" et à l'adoption de ses



statuts en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-3 du 1er juillet 2025,

VU la délibération n°2024-AG-01-02 de Var Ingénierie relative à l'adoption de son règlement intérieur et de son barème tarifaire en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-04 du 1er juillet 2025,

VU la délibération n°2025-AG-01-06 de Var Ingénierie relative à l'adoption du règlement de la centrale d'achat en date du 01 juillet 2025.

CONSIDERANT le renouvellement des mandats municipaux et la nécessité de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune de Tavernes,

CONSIDERANT que les statuts et règlement intérieur de Var Ingénierie ont été mis à jour en Assemblée générale du 1er juillet 2025,

CONSIDERANT que les prestations proposées par la centrale d'achats répondent aux besoins de la commune de Tavernes et qu'il convient de pouvoir en bénéficier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts de Var Ingénierie mis à jour et joints en annexe de la présente délibération
- **APPROUVE** le règlement intérieur mis à jour et ses annexes
- **APPROUVE** l'adhésion à la centrale d'achats de Var Ingénierie et d'adopter son règlement joint en annexe, afin de bénéficier des prestations proposées
- **DESIGNE** conformément aux statuts de Var Ingénierie :
 - Monsieur Hugo PINTO en qualité de conseiller municipal, comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie,
 - Monsieur Daniel QUINSON, en qualité de conseiller municipal, comme représentant suppléant,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision

4.4 Commission communale des impôts directs

En application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée. Son rôle est le suivant :

- dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, déterminer leur surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participer à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Cette commission est composée :

- du maire ou l'adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires
- de 6 commissaires suppléants

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables [...], dressée par le conseil municipal.

Madame le Maire propose qu'elle soit présidente de cette Commission et présente la liste des personnes dont il a recueilli le consentement pour faire partie de cette commission :

-



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** cette liste de personnes pour siéger à la Commission communale des impôts directs
- **PROPOSE** ladite liste au directeur départemental des finances publiques

4.5 Correspondant incendie et secours

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 731-3 ;

Dans le cadre du renforcement de modèle de sécurité civile et au regard des enjeux croissants en matière de prévention, de protection et de lutte contre les incendies — auxquels notre département est particulièrement exposé — et conformément à l'article L 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, il nous est demandé de nommer un correspondant incendie et secours au sein de notre conseil municipal.

En effet, cet article prévoit la mise en place, au sein des communes, d'un élu référent en matière de sécurité civile, chargé de contribuer activement à la diffusion de la culture du risque et à l'anticipation des situations de crise.

Cette obligation est précisée par le décret n° 2022-1091 codifié à l'article D. 731-14 du même code, qui en définit les modalités d'application ainsi que le rôle opérationnel de ce correspondant.

À ce titre, le correspondant incendie et secours a pour missions principales :

- d'assurer l'information et la sensibilisation du conseil municipal et de la population aux risques de sécurité civile ;
- de participer à l'évaluation des risques présents sur le territoire communal ;
- de contribuer à la préparation et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, notamment dans le cadre du plan communal de sauvegarde ;
- de faciliter l'organisation des moyens de secours et la coordination avec les services compétents ;
- de veiller à la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- et de promouvoir les bonnes pratiques en matière de secours et de prise en charge des victimes lors d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCLAME** correspondant incendie et secours : Madame Patricia FUCHO

IV- URBANISME

5.1 Vente de la parcelle 135 D 19

Madame le Maire précise que la parcelle 135 D 19 fait partie du domaine privé de la commune et qu'à ce titre, il nous est possible de la vendre. Ce bâtiment, dont la parcelle mesure 22m², est complètement à rénover.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de vente de la parcelle 135 D 19 à 13 000€
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

V-INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire :

- Demande de subvention pour les vêtements bénévoles CCFF
- Demande de subvention auprès du Département pour la rénovation du clocher de l'Eglise (environ 61 000€ HT) à hauteur de 80%, soit environ 12 000€ HT d'auto-financement.



Département : pour ralentir circulation de la route de Saint Cassien, demande de reculer l'entrée d'agglomération jusqu'à quasiment l'intersection Fox Amphoux.

Plusieurs devis reçus pour la réfection du chemin de la plaine (de la route de Barjols à Varages), plutôt similaires, et d'un montant inférieur à 100.000,00 € sinon il y a obligation de marché public. Une demande de subvention va être faite auprès du Conseil Départemental avant signature d'un devis.

L'étude d'une aire pour camping-cars est en cours, ainsi que plusieurs devis pour ce site et dans le village, deux toilettes publiques autonettoyantes.

VI- TOUR DE TABLE

Bernard Séné annonce que la semaine prochaine, le service technique sera mobilisé pour un gros nettoyage du village.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h30.

Le Maire,
Laurence CORSO

La Secrétaire de séance,
Vanessa BOUCHE



Mairie de Tavernes
15 Place de la Mairie
83670 TAVERNES

Tél. 04.98.05.36.36.
Fax 04.94.72.39.84.

www.mairie-tavernes.fr